



BANQUE STELLANTIS FRANCE

Titres négociables à moyen terme

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	BANQUE STELLANTIS FRANCE, NEU MTN (ID Programme 1886)
Nom de l'émetteur	BANQUE STELLANTIS FRANCE
Type de programme	NEU MTN
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	1 000 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Moody's
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliaire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	BANQUE STELLANTIS FRANCE AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK GFI SECURITIES Ltd MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	13/05/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	BANQUE STELLANTIS FRANCE, NEU MTN (ID Programme 1886)
1.2	Type de programme	NEU MTN
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	BANQUE STELLANTIS FRANCE
1.4	Type d'émetteur	Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF
1.5	Objet du programme	Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement de BANQUE STELLANTIS FRANCE, l'Émetteur procédera à l'émission périodique de NEU MTN, conformément aux articles L. 213-1 A à L.213-4-1 et D213-1 A à D213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations postérieures.
1.6	Plafond du programme	1 000 000 000 EUR Un milliard EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	BANQUE STELLANTIS FRANCE, NEU MTN Les NEU MTN sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération :</p> <p>La rémunération des NEU MTN est libre et sera fixée lors de chaque émission en accord avec les lois et réglementations applicables en France à la date de l'émission. Cependant, si l'Émetteur procède à l'émission d'un NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des NEU MTN dont la rémunération est liée à un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire, tel que, mais non limitativement, Euribor, €ster ou un indice inflation usuel de l'Europe ou un de ses Etats membres. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat. A leur date de maturité, le principal des NEU MTN doit toujours être égal au pair. Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants effectivement remboursés aux porteurs des NEU MTN après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair. Le programme permet également l'émission de NEU MTN dont la rémunération peut être fonction d'une formule</p>

		d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	<p>Les NEU MTN peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU MTN, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU MTN.</p> <p>L'échéance des NEU MTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de NEU MTN ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU MTN constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR FRANCE
1.17	Notation(s) du programme	<p>Moody's : moodys.com/credit-ratings/Banque-Stellantis-France-credit-rating-824742536/ratings/view-by-debt?source=MIS&isWithDrawnIncluded=false&obj_id=831079664</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>

1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) : AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK GFI SECURITIES Ltd MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>Conformément à la réglementation en vigueur, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN émis aux termes du Programme doivent s'engager dans tous pays où l'offre et la vente de NEU MTN seraient contraires aux lois et règlements de n'entreprendre aucune action permettant l'offre et la vente auprès du public des dits NEU MTN.</p> <p>De même, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN émis aux termes du Programme doivent s'engager, dans tous pays où la possession et la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU MTN seraient contraires aux lois et règlements, à ni posséder ni distribuer la Documentation Financière et tout autre document relatif aux NEU MTN.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN ne pourra offrir et vendre les dits NEU MTN, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN (étant entendu que chacun des détenteurs futurs de NEU MTN est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU MTN) doivent s'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les dits NEU MTN ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun détenteur de NEU MTN ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU MTN.</p>
1.23	Taxation	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU MTN en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU MTN, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Téléphone : 09 66 66 33 44 E-mail : contact-finance@stellantis-finance.com

1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	BANQUE STELLANTIS FRANCE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : SA à CA de droit français</p> <p>Législation applicable : Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable :</p> <p>L'Émetteur est constitué en France sous la forme d'une Société Anonyme agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit, avec le statut de banque. Il est régi par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du Code Monétaire et Financier de par son statut d'établissement de crédit. L'Émetteur relève de la compétence du Tribunal de Versailles.</p> <p>Tribunaux compétents : Versailles</p>
2.3	Date de constitution	24/06/1965
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy</p> <p>FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 652 034 638</p> <p>LEI : 969500JK1O192KI3E882</p>
2.6	Objet social résumé	<p>BANQUE STELLANTIS FRANCE a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation, en France et à l'étranger, de toutes opérations de banque, et opérations connexes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, ainsi que des décisions d'agrément dont elle bénéficie, - la prise de participation dans toutes entreprises existantes ou à créer, - plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, compatibles avec son activité d'établissement de crédit.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>L'activité principale du groupe Banque Stellantis France consiste à proposer des solutions de financement pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion des marques de STELLANTIS par une clientèle de particuliers et d'entreprises (exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises) ainsi qu'à financer les stocks de véhicules et de pièces détachées pour les concessionnaires des marques de STELLANTIS.</p> <p>L'évolution de l'activité de financement à la clientèle finale est</p>

		<p>détaillée aux pages 12 et 13 du rapport annuel 2023 avec notamment une progression des encours de 21% entre décembre 2022 et décembre 2023 (due pour plus de moitié à l'apport des filiales belge et néerlandaise).</p> <p>L'évolution de l'activité de financement au réseau de distribution est détaillée en page 13 du rapport annuel 2023 avec notamment une progression des encours de 40.8% entre décembre 2022 et décembre 2023.</p>
2.8	Capital	<p>144 842 528,00 EUR</p> <p>Décomposition du capital : à la date de signature du présent document, le capital social se compose de 9 052 658 actions d'une valeur nominale de 16 Euros.</p>
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	144 842 528,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	<p>Référence des pages du rapport annuel ou document de référence :</p> <p>Les renseignements concernant la répartition au 31 décembre 2023 du capital de BANQUE STELLANTIS FRANCE sont disponibles dans le rapport annuel 2023 en page 116.</p> <p>Actionnaires :</p> <p>SANTANDER CONSUMER FINANCE (50,00 %) STELLANTIS FINANCIAL SERVICES EUROPE (50,00 %)</p>
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction :</p> <p>La composition du Conseil d'Administration de BANQUE STELLANTIS FRANCE au 31 décembre 2023 est décrite aux pages de 118 à 120 du rapport annuel 2023. Échéance du mandat de Monsieur Martin THOMAS en octobre 2023 et début de celui de Monsieur Abdou SOW en novembre 2023. Échéance des mandats de Monsieur Rémy BAYLE et début de ceux de Monsieur Alexandre SOREL en mars 2024.</p> <p>Laurent Aubineau, Directeur Général et Administrateur</p> <p>Jean-Paul Duparc, Directeur Général Délégué et Administrateur</p> <p>Rafael Moral Salarich, Président du Conseil d'Administration et Administrateur</p> <p>Alexandre Sorel, Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur</p> <p>Hélène Bouteleau, Administrateur</p>

		Abdou Sow, Administrateur
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	28/03/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Crystal Park, 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-Sur-Seine MAZARS 61, rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Cf. rapport annuel 2023 pages 229 à 231 pour les comptes consolidés du groupe BANQUE STELLANTIS FRANCE, Cf. rapport annuel 2023 pages 253 à 255 pour les comptes sociaux de BANQUE STELLANTIS FRANCE. Cf. rapport annuel 2022 pages 215 à 217 pour les comptes consolidés du groupe PSA BANQUE FRANCE (ancien nom du groupe BANQUE STELLANTIS FRANCE), Cf. rapport annuel 2022 pages 240 à 242 pour les comptes sociaux de PSA BANQUE FRANCE (ancien nom de BANQUE STELLANTIS FRANCE).
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	S&P Global Ratings Europe Limited : standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMPAPER/entityId/599416 Moody's : moodys.com /credit-ratings/Banque-Stellantis-France-credit-rating-824742536
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Liens vers le site de l'émetteur : https://www.banque-stellantis-france.com/fr/finance/communication-investisseurs https://www.banque-stellantis-france.com/en/financial-information/investors-communication

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur BANQUE STELLANTIS FRANCE

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme BANQUE STELLANTIS FRANCE, NEU MTN	Monsieur Laurent Aubineau, Directeur Général, BANQUE STELLANTIS FRANCE Monsieur Jean-Paul Duparc, Directeur Général Délégué, BANQUE STELLANTIS FRANCE
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme BANQUE STELLANTIS FRANCE, NEU MTN	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	13/05/2024

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2024</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2023 <u>Assemblée générale 2023</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2022
Annexe 2	Rapport annuel Année 2024	https://www.banque-stellantis-france.com/sites/banque_stellantis_france/files/psa-files/Finance/Rapport annuel 2023.pdf
Annexe 3	Rapport annuel Année 2023	https://www.banque-stellantis-france.com/sites/banque_stellantis_france/files/psa-files/Finance/Rapport annuel 2022.pdf